



**Syndicat Mixte du SCoT  
de la Vallée du Cher à la Sologne  
15A rue des Entrepreneurs  
Contres  
41700 LE CONTROIS EN SOLOGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 19 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 18 h 00, le Comité Syndical du SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne s'est réuni en session ordinaire, au siège du Syndicat au Controis en Sologne sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, Président.

**Etaient présents :**

Communauté de communes Val de Cher-Controis

M. CARNAT Eric - M. CHARLUTEAU Daniel – Mme GENERO Maryline – Mme MICHOT Karine – M. PAOLETTI Jacques – M. VERRIER Julien

Communauté de communes du Romorantinais-Monestois

M. ALBERTINI Mathieu - M. BERTRAND Aurélien – M. CHANTIER Gilles - M. de REDON Louis - M. GARNIER Nicolas – M. HERISSET Joël - M. SOURIOUX Romain

**Etaient absents excusés :** M. BELTRAN Raphaël - M. BLANCHARD Pierre - Mme COCHETON Stella

**Absents ayant donné pouvoir :** néant

**Etaient présents sans voix délibérative :** Mme GOMES RECCHIA Cécile - M. RACAULT Olivier - M. RETIF Dominique – M. VILLANUEVA Yves

Monsieur Aurélien BERTRAND est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 16
- présents avec voix délibérative : 13
- votants : 13

**Date de convocation**

12 mai 2026

**N°19Mai26-7**

**AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025 AU BUDGET 2026**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,  
**Vu** la nomenclature budgétaire M57,

Les résultats sont les suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Résultat N-1	Résultat de cloture
Investissement	70 431,00	73 281,00	<b>2 850,00</b>	-70 037,00	-67 187,00
Fonctionnement	142 620,31	96 000,14	<b>-46 620,17</b>	151 081,31	104 461,14
	<b>213 051,31</b>	<b>169 281,14</b>	<b>-43 770,17</b>	<b>81 044,31</b>	<b>37 274,14</b>

Il est proposé la reprise de résultats, au budget 2026, suivante :

- Le déficit d'investissement, soit 67187 €, est repris en dépenses d'investissement (compte 001)
- L'excédent de fonctionnement, soit 104 461,14 € :
  - couvre le déficit d'investissement (compte 1068),
  - le solde est affecté à la section de fonctionnement en 002 soit 37 274,14 €.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la reprise des résultats 2025 au budget 2026.



**Le Président**  
**Jacques PAOLETTI**

Copie conforme au registre  
Le Controis en Sologne, le 20 mai 2026



**Le secrétaire de séance,**  
**Aurélien BERTRAND**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.